



**Conseil Municipal du 25 Septembre 2023
DELIBERATION N° 2023 – 80**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 15 septembre 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame DRILLIEN MISERY Nadine

Monsieur THOLLET Jean-Pierre à Madame ROIG Colette

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame TORRES Sylvie

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine, Monsieur TONNAIRE Frédéric

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES
FETES DE FIN D'ANNEE**

Le Maire propose d'attribuer des bons d'achats à l'ensemble des agents pour les fêtes de fin d'année.

Le Maire précise que l'attribution de ces bons d'achat ne peut en aucun cas d'un point de vue législatif ou réglementaire cas être assimilé à un complément de rémunération, aussi il propose que ces « étrennes » de fin d'années soient qualifiées en prestations d'action sociale et de ce fait liées aux conditions de revenus des agents.

Le Maire précise que l'attribution de bons d'achats, qui ne seraient rattachés à aucun évènement et remis indistinctement à l'ensemble des agents de la collectivité présenteraient le risque d'être requalifiée par le juge administratif en complément de rémunération.

Le Maire propose donc, afin de différencier les situations des agents du point de vue de leur rémunération, d'attribuer ces bons d'achat de la manière suivante :

- 120 € pour les agents de catégorie C ou équivalent, titulaires ou non titulaires, publics ou privés, à temps complet ou temps non complets et ayant travaillé au moins trois mois consécutifs au sein de la collectivité
- 110 € pour les agents de catégorie B ou équivalent, titulaires ou non titulaires, publics ou privés à temps complet ou temps non complets et ayant travaillé au moins trois mois consécutifs au sein de la collectivité
- 100 € pour les agents de catégorie A à temps complet ou temps non complets et ayant travaillé au moins trois mois consécutifs au sein de la collectivité

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'attribution de bons d'achats pour les fêtes de fin d'année et décide d'attribuer ces bons d'achat en différenciant les situations des agents du point de vue de leur rémunération, de la manière suivante :

- 120 € pour les agents de catégorie C ou équivalent, titulaires ou non titulaires, publics ou privés, à temps complet ou temps non complets et ayant travaillé au moins trois mois consécutifs au sein de la collectivité
- 110 € pour les agents de catégorie B ou équivalent, titulaires ou non titulaires, publics ou privés à temps complet ou temps non complets et ayant travaillé au moins trois mois consécutifs au sein de la collectivité
- 100 € pour les agents de catégorie A à temps complet ou temps non complets et ayant travaillé au moins trois mois consécutifs au sein de la collectivité

PRECISE que la présente dépense sera imputée sur l'article 6238 « relations publiques »

VOTE : **21** **POUR :** **21** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alencon.fr) : 28 septembre 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr